

ATTESTATION

En vue du paiement du supplément familial de traitement (SFT)

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

NIR :

Ministère :

Gestion :

Départ :

Déclare sur l'honneur être : rayer les mentions inutiles

Marié(e)

Célibataire

Veuf(ve)

Séparé(e) : *Joindre la preuve de la séparation établie par tous moyens*

Pacsé(e) : *Joindre une copie du PACS délivré par le Tribunal d'instance*

Vivre maritalement depuis le / / avec M (Mme) Nom :Prénom :.....

Apporter la preuve de la communauté de vie par tous moyens (certificat de vie maritale établi par le maire de commune de résidence, facture, quittance...)

Et avoir la charge effective des enfants

NOM :

PRENOM :

.....
.....
.....

.....
.....
.....

Joindre obligatoirement :

- une photocopie du ou des livrets de famille

- **et une attestation de la CAF précisant les enfants ouvrant droit aux prestations familiales, cette attestation est éditable par Internet avec votre numéro d'allocataire**

et que mon conjoint(e) ou concubin(e) ou père (mère) des enfants , M (ou Mme) Nom

Prénom est actuellement :

- fonctionnaire ou employé(e) dans le « secteur public » : (1) *joindre une attestation de non-versement du SFT de l'employeur public*

- employé(e) dans le secteur privé : *joindre une attestation de l'employeur ou copie du dernier bulletin de salaire*

chez :

adresse :

- sans emploi ou demandeur d'emploi : *joindre l'attestation de Pôle Emploi ou l'attestation CAF (éritable sur Internet avec votre numéro d'allocataire ; rubrique « ma situation », précisant la situation professionnelle)*

- étudiant (joindre une copie de la carte d'étudiant)

- mère ou père au foyer (joindre copie de l'attestation de carte vitale)

- retraité(e), exploitant agricole, travailleur indépendant, ou artisan (situations à justifier par copie du dernier relevé de pension, ou du dernier relevé d'exploitation parcellaire pour les exploitants agricoles, ou cachet et n° d'inscription au registre du commerce)

Je déclare avoir pris connaissance des peines encourues ci-dessous en cas de fausses déclarations.

A....., le

Signature de l'agent

(1) L'article 4 de la loi 91-715 du 26 juillet 1991 précise qu'en cas de pluralité de fonctionnaires assumant la charge du ou des mêmes enfants, le SFT est versé à celui désigné d'un commun accord entre les intéressés.

Rappels : l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 stipule que le droit au supplément familial de traitement est ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations(art.150 du code pénal) ; Des contrôles peuvent être opérés à tout moment